



CAHIER DE TRAVAIL

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ANNUELLE**

**16 JUIN 2022
16 h 30**

Webdiffusion avec droit de vote à distance

Publié le 10 juin 2022

Table des matières

| | |
|--|----|
| Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle | 3 |
| Adoption de l'ordre du jour | 7 |
| Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021 | 8 |
| TENUE LE JEUDI 10 JUIN 2021 | 8 |
| 17 h 30 | 8 |
| Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2021-2022 | 25 |
| Présentation des états financiers de l'exercice 2021-2022 | 26 |
| Cotisation annuelle Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du <i>CdP</i>) | 27 |
| Cotisation annuelle Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du <i>CdP</i>) | 30 |
| Cotisation annuelle Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du <i>CdP</i>) | 31 |
| Approbation de la rémunération des administrateurs élus Présentation | 32 |
| Approbation de la rémunération des administrateurs élus Vote sur la rémunération des administrateurs élus | 33 |
| Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>CdP</i>) | 36 |
| Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales | 38 |
| Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021 | 39 |
| Période de questions | 40 |
| Clôture de l'Assemblée générale annuelle | 41 |
| ANNEXE I | 42 |
| Budget 2022-2023 et pro forma 2023-2024 | 43 |
| ANNEXE II | 45 |
| Propositions écrites des membres | 46 |
| ANNEXE III | 50 |
| Suivis sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle 2021 | 51 |

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle

La Présidente ouvrira, vers 16 h 30, la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation paru aux pages 8 et 9 de la Revue Plan, édition de mai-juin 2022.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

Avis aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec,

*Veillez prendre connaissance du fait que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres aura lieu le **jeudi 16 juin 2022 à partir 16 h 30.***

Cette année encore, l'AGA sera webdiffusée avec un droit de vote à distance.

- *L'information pour confirmer votre présence à l'AGA sera diffusée dans les prochaines communications électroniques de l'Ordre.*
- *La documentation relative à la consultation concernant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du Code des professions (« CdP »)) sera disponible sur le site web de l'Ordre le 13 mai 2022. Une foire aux questions ainsi qu'une adresse courriel dédiée à cette consultation seront également mises en place.*

Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) pourront uniquement assister à l'AGA et intervenir lors de la période des questions, cependant elles et ils n'auront pas le droit de voter.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres. La Présidente confirmera le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Elle souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Elle présentera les administratrices et administrateurs du 101^e Conseil d'administration.

Enfin, elle résumera le fonctionnement de la soirée.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE [WEBDIFFUSION]

1. Seuls les membres de l'Ordre et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit utiliser la boîte de questions prévue à cet effet sur la plateforme de webdiffusion. Son intervention ne peut excéder 300 mots.
2. Chaque membre ne peut intervenir qu'à une seule reprise à chacun des moments suivants : sur un point de décision, lors de la période allouée à la consultation sur le montant de la cotisation annuelle et lors de la période de questions, et ce, pour un maximum de 300 mots. De plus, lors de la période de questions, l'intervention ne peut comprendre plus de deux questions.

La Présidente de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne peut à tout moment répondre aux questions soulevées par un membre afin de donner une information complète et concise sur un sujet donné.

Enfin, la Présidente de l'Ordre ou le représentant qu'elle désigne peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.

3. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour un maximum de 300 mots, ce qui clôt le débat. On passera ensuite au vote.

GUIDE DU PARTICIPANT – WEBDIFFUSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Pour **accéder à la webdiffusion** de l’assemblée générale, vous n’avez rien à télécharger, rien à installer. Vous pouvez joindre la webdiffusion à l’aide n’importe lequel de ces appareils : ordinateur, tablette ou téléphone intelligent. Pour participer, cliquez simplement sur le lien reçu dans le courriel d’invitation.

ÉTAPE 1 | AUTHENTIFICATION

Après avoir cliqué sur l’URL qui vous a été fournie dans le courriel (« *votre code d’accès pour Assemblée générale annuelle 2022* »), entrez votre courriel ainsi que le code reçu dans le courriel.

ÉTAPE 2 | FICHE D’INSCRIPTION

Remplissez la fiche d’inscription qui vous sera proposée et cliquez « soumettre ». Cette étape peut être faite à l’avance.

ÉTAPE 3 | PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE

Vous pourrez vous connecter à la webdiffusion 15 minutes avant le début de l’Assemblée si vous désirez tester votre système, vous assurer que le son est bien ajusté sur votre appareil et que tout fonctionne bien.

Il vous sera possible d’obtenir du soutien technique tout au long de l’AGA en cliquant sur le bouton « aide ». Un technicien vous répondra en direct.

POSER UNE QUESTION,

Durant l’assemblée, utilisez la boîte de questions pour transmettre en direct vos questions.

PROPOSER, SECONDER

Pour proposer ou seconder une motion, cliquez directement dans votre écran sur « Je propose / Je seconde ».

VOTE

Pour exercer votre droit de vote, lorsque la question apparaîtra dans l’écran de droite, cliquez sur la réponse de votre choix, puis sur « Votez ».

Le [guide du participant](#), dans sa version originale, est disponible sur la page de l’assemblée générale.

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021
- 4.** Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2021-2022
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2021-2022
- 6.** Cotisation annuelle
 - 6.1.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
 - 6.2.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
 - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
 - 7.1.** Présentation
 - 7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROCÈS-VERBAL¹
CENT-QUATRIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 10 JUIN 2021

17 h 30

PAR VISIOCONFÉRENCE

A-104-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M^{me} Kathy Baig, ing., MBA, ASC (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 30. Elle remercie toutes les personnes de leur présence. Elle explique que l'assemblée est l'occasion pour le conseil d'administration de faire le bilan des activités de l'Ordre et qu'en raison de la pandémie et des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement, elle se déroule pour une seconde année en webdiffusion avec droit de vote à distance. Les échanges pourront se faire via une boîte d'intervention disponible sur la plateforme de visionnement.

La présidente de l'Ordre présente M. Louis D. Beauchemin, ing., directeur général ainsi que Me Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques (« Secrétaire de l'Ordre ») qui l'accompagnent. Elle vérifie auprès de la Secrétaire de l'Ordre qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, l'assemblée a atteint le quorum fixé à 50 membres.

¹ Les procès-verbaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec concernant les assemblées générales annuelles sont un résumé non exhaustif et font état essentiellement des faits qui ont mené à l'adoption ou au rejet d'une résolution.

La Secrétaire confirme que le quorum requis est dépassé. La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Elle présente les administratrices et administrateurs du 100^e Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus et qui compléteront le 101^e Conseil d'administration en fonction à compter du 10 juin 2021. Enfin, elle souligne l'implication à l'Ordre de M^{me} Sandra Gwozdz.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de mai-juin 2021. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2021, dûment signé par la Secrétaire, M^e Pamela McGovern, est en outre reproduit au point 1 du cahier de travail.

Elle présente la documentation mise à la disposition des membres ainsi que les règles applicables à la procédure d'intervention et à la procédure de vote.

A-104-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR²

L'ordre du jour est présenté à l'écran.

La présidente demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Gérald Bouchard, ing.
Appuyée par Olivier Mathieu, ing.

A-104-2.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-104-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2020

La présidente mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 septembre 2020 est inclus au point 3 du cahier de travail. Elle informe les membres que l'Ordre a reçu une demande pour quelques modifications de formes qui seront apportées le cas échéant.

² Par souci d'efficacité de rédaction et de lecture du procès-verbal, toutes les questions reçues et répondues durant l'assemblée ont été rassemblées au point 11.

Elle demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2020.

Sur proposition de Natasha Vitale, ing.
Appuyée par Jacques Parent, ing.

A-104-3.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 24 septembre 2020.

A-104-4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2020-2021

La présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., accompagné de M. Louis D. Beauchemin, ing., directeur général présente le bilan des activités de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021.

Elle informe l'auditoire que l'Ordre a travaillé sur plusieurs dossiers au cours de la dernière année et que l'équipe a dû faire des choix pour la présentation de cette année. Elle aborde les sujets suivants :

- Le plan ING 202-25 ;
Elle rappelle la mission, la vision ainsi que les trois axes d'actions.
- La protection du public :
 - Mécanismes de protection : principaux résultats ;
[L'inspection professionnelle (incluant les questionnaires d'autoévaluation), les enquêtes disciplinaires, l'admission de nouveaux candidats, la croissance de la communauté de membres et de candidats, la formation continue ainsi que la surveillance de la pratique illégale sont les sujets abordés.]
 - Évolution de l'encadrement de la profession ;
[La modernisation de la Loi sur les ingénieurs ainsi que la révision du Code de déontologie des ingénieurs sont les sujets abordés.]
- Les positionnements inspirants :
 - Dossiers d'affaires publiques ;
[Le directeur général aborde le sujet du développement durable : le bilan de l'année et le plan d'action pour 2021-2022. Quant à elle, la présidente explique les actions posées par l'Ordre dans le dossier de la main-d'œuvre (profil de l'ingénieur d'aujourd'hui et demain,

les femmes en génie et les professionnels formés à l'étranger) et sur la qualité des infrastructures.]

- Valorisation de la profession ;

[La soirée de l'excellence en génie et la campagne de valorisation de la profession sont les sujets abordés.]

- L'organisation agile ;

[Le virage numérique et l'expérience client sont les sujets abordés.]

- Les grands dossiers pour l'année en cours ;

[Pour 2021-2022, les grands dossiers de l'Ordre sont : la surveillance des travaux, l'étude sur l'entrepreneuriat, les sondages de perception de l'Ordre et de la profession (membre et grand public), l'expérience client, la tournée des régions et plusieurs autres.]

Le rapport annuel de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021 résume les activités réalisées.

A-104-5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019-2020

La présidente informe l'assemblée que la présidente du comité d'audit, M^{me} Sophie Larivière-Mantha, ing., a préenregistré son rapport sur les activités financières 2020-2021. Elle invite les membres à écouter sa présentation.

M^{me} Larivière-Mantha, ing. informe l'assemblée que la version intégrale des états financiers se trouve dans le rapport annuel 2020-2021. Elle présente l'état des résultats d'opérations. Elle explique que l'organisation termine avec un surplus d'opérations de 2,9 M\$ comparativement à 11 519 \$ initialement prévu. Elle explique les principales composantes du résultat de l'exercice. Elle remercie les membres du comité d'audit pour leur implication tout au long de l'année.

A-104-6 COTISATION ANNUELLE | PROJET DE RÉOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.1 du cahier de travail officiel.

La présidente présente l'enregistrement du rapport de Mme Larivière-Mantha ing., présidente du comité d'audit, concernant le projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle. Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution.

Mme Larivière-Mantha ing. présente les grandes lignes du cadre financier ayant mené à la décision du conseil d'administration ainsi que le projet de cotisation 2022-2023.

Elle remercie les membres de leur attention.

COTISATION ANNUELLE | RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle le processus en place depuis maintenant 4 ans, c'est-à-dire que c'est le conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle après avoir tenu une consultation des membres en 2 volets (article 85.1 du *Code des professions*), soit : une première consultation de minimum 30 jours par courriel et la seconde durant l'assemblée. Elle précise que la première consultation s'est tenue entre les 7 mai et 7 juin 2021 et les membres ont été informés via un bulletin spécial daté du 7 mai 2021. Elle invite la Secrétaire de l'Ordre à faire rapport à l'assemblée.

M^e Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre, annonce que 62 192 membres ont reçu le Bulletin plus du 7 mai 2021 et que près de 50 % d'entre eux l'ont ouvert. Pendant la période de consultation, l'Ordre a reçu 87 courriels, dont : 42 qui exprimaient leur désaccord, 19 leur accord et 26 n'ayant pas précisé leur pensée. C'est donc dire que 0,14 % des membres ont transmis un commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les grands thèmes de cette première consultation sont :

- Comparaison entre la cotisation de l'OIQ et les autres provinces ;
- Élargissement des catégories de membres ;
- Cotisation d'assurance pour les retraités ;
- Préoccupations quant à la gestion des finances ;
- Hausse raisonnable afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'organisation.

COTISATION ANNUELLE | NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS EN ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 104 AL.3 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.3 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle aux membres qu'il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution et que le but de cette seconde consultation est d'entendre tous nouveaux commentaires ou préoccupations qui n'ont pas été mentionnés dans le rapport de la Secrétaire de l'Ordre précédemment. Elle rappelle la proposition du conseil d'administration de fixer la cotisation annuelle pour 2022-2023 à 460 \$, ce qui représente une augmentation de 10 \$ et est basée sur l'inflation et le départ des ingénieurs juniors.

Il n'y a eu aucun nouveau commentaire durant cette seconde consultation des membres.

A-104-7

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La documentation pertinente est incluse aux points 7.1 et 7.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle qu'en vertu du *Code des professions* c'est l'assemblée qui approuve la rémunération des élus.

Elle invite les membres à écouter les rapports de la présidente du Comité ressources humaines M^{me} Béatrice Laporte-Roy, ing. ainsi que de la présidente du Comité d'audit Mme Sophie Larivière-Mantha, ing.

M^{me} Laporte-Roy, ing., présente l'ajustement annuel du salaire et l'actualisation des avantages sociaux de la présidence pour l'année 2022-2023. Elle rappelle les grandes lignes entourant les fonctions à temps plein de la présidence de l'Ordre. Elle présente les analyses et balisages effectués.

M^{me} Larivière-Mantha, ing., présente les travaux entourant la rémunération des administrateurs élus. Elle rappelle la formule de rémunération et les activités admissibles. Elle informe les membres que le processus est encadré par une politique interne et qu'en outre l'indexation est calculée annuellement selon l'indice du prix à la consommation (« IPC ») au 31 décembre.

La résolution est présentée à l'écran.

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE les travaux (balisage) devant permettre au Comité ressources humaines de statuer sur la rémunération directe sont très récents 2018-2019-2020 (HEXAREM) et qu'aucun facteur notable n'a affecté le maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines pour inclure une composante de rémunération indirecte à l'enveloppe de rémunération globale de la présidence pour l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Comité ressources humaines suggère, après analyse, d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, avantages sociaux et autres avantages) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence pour 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il est proposé que le salaire de base de la présidence pour l'exercice 2022-2023 soit augmenté d'un montant équivalent à 2,75 % (indexation et majoration) du salaire de base de l'exercice courant, soit d'un montant de 6 254 \$;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE la rémunération globale (directe : 233 668 \$ et indirecte : 15 432 \$) serait alors portée à 249 100 \$ pour 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la rémunération globale s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles les formations ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence est calculée

annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre ;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 5 \$ pour le jeton d'administrateur et de 10 \$ pour celui de président de comité et de délégation de présidence ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton d'administrateur serait 505 \$, celui du président de comité serait 585 \$ et celui de délégation de présidence 705 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Jonathan Brassard-Potvin, ing.
Appuyée par Tommy Bouchard, ing.

A-104-7.2.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. D'AUGMENTER pour l'année 2022-2023 de 2,75 % le salaire de base de la présidence, soit d'un montant de 6 254 \$;
2. D'INCLURE la rémunération indirecte à l'enveloppe globale de la rémunération de la présidence ;
3. D'AUGMENTER le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 5 \$, celui de président de comité et de délégation de présidence d'un montant de 10 \$.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 71 ayant voté pour, 31 ayant voté contre.

A-104-8

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE le la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audit des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour faire suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions du Québec* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Pierre Drolet, ing.
Appuyée par Florent Memme, ing.

A-104-8.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 96 ayant voté pour, 6 ayant voté contre.

A-104-9

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 3.3 DES RÈGLES RELATIVES À LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La présidente informe les membres que l'Ordre a reçu, dans les délais prescrits, 6 propositions écrites conformément à l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales et que celles-ci sont incluses à l'Annexe II du cahier de travail officiel. Les propositions sont reproduites au procès-verbal tel que reçu, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y est apportée par l'Ordre.

La présidente informe l'assemblée que compte tenu du format de l'assemblée cette année, l'Ordre a offert aux membres qui ont soumis des propositions de les transmettre directement au Conseil d'administration pour analyse, sans débat, ni vote durant la présente assemblée. À cette offre, quatre proposeurs ont accepté et une personne a souhaité que sa proposition soit soumise au vote de l'assemblée.

La présidente présente la thématique de chacune des propositions.

A-104-9.1 Révision de la cotisation annuelle pour les ingénieur(e)s en congé parental

Sophie Larrivée-Larouche, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT qu'au contraire de la vaste majorité des autres provinces canadiennes, l'ordre des ingénieur(e)s du Québec n'offre pas, à ce jour, de tarif réduit ou à prorata à ces membres qui seront, pour l'année visée par la cotisation annuelle, en congé parental...

CONSIDÉRANT qu'un(e) ingénieur(e) en congé parental n'exerce pas ses fonctions pendant la durée de son congé et qu'il/elle subit une réduction de salaire pouvant être significative...

CONSIDÉRANT qu'une pétition circule présentement à ce sujet et que l'instauration d'un tarif réduit pour les membres en congé parental a obtenu, en date du 7 mai 2021, le support de plus de 200 membres de l'Ordre des Ingénieur(e)s du Québec...

A-104-9.1.1

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des Ingénieur(e)s du Québec s'engage à former un comité pour étudier officiellement la question d'une tarification réduite en cas de congé parental. Ce comité serait responsable de développer et de présenter, lors de la prochaine assemblée générale (AGA 2022), une tarification incluant une révision des coûts de cotisation en cas de congé parental.

A-104-9.2 Dispense de cotisation lors de congé parental

Véronique Barry, ing.

Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée. Considérant la formule virtuelle, M^{me} Barry a été invitée à soumettre ses explications par écrit. La présidente de l'Ordre en fait la lecture.

Résolution

CONSIDÉRANT que l'ingénierie est une profession majoritairement masculine et que l'Ordre a pris l'engagement d'attirer plus de femmes au sein de la profession;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui, ce sont majoritairement les femmes qui prennent une plus grande partie du congé parental;

CONSIDÉRANT que la dispense de cotisation est une façon de permettre aux membres en congé parental de moins souffrir de leur perte de revenus pendant cette période;

CONSIDÉRANT que cet allègement peut faire la différence pour certains membres, dont une majorité de femmes, entre demeurer membre de l'Ordre ou non;

CONSIDÉRANT que l'Ordre permet déjà une cotisation différente pour les membres retraités et pour les anciens présidents de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il est important que l'Ordre puisse mettre en place des catégories de cotisation tenant compte des circonstances d'exercice de tous ses membres;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des autres ordres professionnels du Québec permettent une forme de dispense de cotisation à leurs membres lors d'un congé parental;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des autres ordres des ingénieurs au Canada permettent une forme de dispense de cotisation à leurs membres lors d'un congé parental;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il est important que l'Ordre puisse mettre en place des pratiques d'encadrement de la profession similaires à celles des autres ordres;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont eu droit à une dispense de cotisation dans le passé;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il est important que l'Ordre puisse maintenir dans le temps les avantages pour ses membres;

Sur proposition de Véronique Barry, ing.
Appuyée par Natasha Vitale, ing.

A-104-9.2.1

IL EST PROPOSÉ d'accorder une dispense de la cotisation à un membre lors d'un congé parental, au prorata de la période non travaillée.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 81 ayant voté pour, 15 ayant voté contre.

A-104-9.3 Demande d'instauration d'une cotisation réduite pour les ingénieur(e)s membres de l'OIQ en congé parental/maternité/paternité

Mireille Estephan, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT qu'un membre en congé parental/maternité/paternité n'est pas en exercice, donc n'exerce pas, ni pratique la profession;

CONSIDÉRANT que les revenus du membre sont réduits pendant son congé parental/maternité/paternité;

CONSIDÉRANT que presque tous les ordres d'ingénieurs des autres provinces du Canada ainsi que plusieurs ordres d'autres professions au Québec offrent déjà des réductions à la cotisation annuelle lors d'un congé parental/maternité/paternité;

CONSIDÉRANT que l'OIQ veut attirer plus de femmes dans la profession et s'est donné comme objectif: 30% de femmes ingénieures en 2030. Mais qu'en même temps des ingénieures ont choisis de quitter l'ordre pendant leur congé parental/maternité à cause des frais de cotisations;

CONSIDÉRANT que l'OIQ a instauré depuis déjà plusieurs années un tarif réduit pour les membres retraités qui n'exercent pas la profession;

CONSIDÉRANT qu'une première proposition a été adressée à l'AGA de 2016 pour le même sujet et que suite à son analyse, la proposition n'a pas été priorisé et que cela fait maintenant plus de 5 ans que plusieurs membres interpellent l'OIQ pour la même demande.

A-104-9.3.1 IL EST PROPOSÉ à l'OIQ d'instaurer un statut pour les membres en congé parental/maternité/paternité avec une réduction du tarif de la cotisation annuelle d'ici le prochain renouvellement annuel 2022-2023

A-104-9.4 Demande d'instauration d'un frais de retard raisonnable lors d'un retard de paiement de la cotisation annuelle

Mireille Estephan, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT que le membre ayant un retard de paiement, doit également payer des frais de réinscription qui équivalent la moitié de la cotisation

annuelle (aux alentours de 230\$), et que ces frais représentent un montant abusif pour un simple retard par inadvertance;

CONSIDÉRANT qu'une réinscription au tableau, suite à un retrait volontaire du membre ou suite à une radiation, et tout le processus administratif que cela engendre, est une situation complètement distincte et différente qu'un simple retard de paiement de la cotisation par inadvertance, mais que ces 2 situations sont traitées actuellement de la même façon;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres ordres au Québec et Canada ont déjà instauré des frais de retard raisonnables en cas de retard de paiement de la cotisation annuelle : soit un montant fixe ex: 45\$ à l'ordre des ingénieurs de la Nouvelle Écosse, soit en pourcentage, ex: 15% de la cotisation annuelle à l'ordre des ingénieurs de la Colombie Britannique.

A-104-9.4.1 IL EST PROPOSÉ à l'OIQ d'instaurer des frais de retard raisonnables et distincts des frais de réinscription.

A-104-9.5 Proposition pour la modification du paiement de la cotisation

Alexandre Savard, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation est supérieur à 500\$

CONSIDÉRANT que la cotisation donne un grand coup dans le budget d'une jeune famille

A-104-9.5.1 IL EST PROPOSÉ DE pouvoir effectuer le paiement de la cotisation en deux versements égaux espacé d'au moins 3 mois entre les deux paiements et ce sans intérêt.

A-104-9.6 Règles concernant des identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) (par ex. logo, bandeau, typographie/calligraphie de l'OIQ) encadrant et régissant leurs utilisation et publication par les personnes physiques ou morales

Ingénieur Martin Benoît GAGNON, Phys Ing

Résolution

CONSIDÉRANT Que les identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) que sont les logos, les bandeaux, les typographies/calligraphies, sont créés et utilisés pour l'identification de la personne morale d'ordre public, ainsi que pour identifier toute décision ou action produites et qui émanent de celle-ci, que ce soient : les positions, les décisions, les rapports, etc.

CONSIDÉRANT Que cette identification, qui est une forme visuelle d'imprimatur, des décisions et des actions de l'OIQ, sont celles prises par la personne morale qu'est l'OIQ selon les processus et procédures établis à cette fin;

CONSIDÉRANT Que toute autre utilisation ou publication de l'identification de l'OIQ ne sauraient être associées, directement ou indirectement, à tout autre action ou décision d'une personne, qu'elle soit physique ou morale;

CONSIDÉRANT Que toute autre utilisation ou publication de l'identifiant de l'OIQ par une autre personne, par exemple en utilisant le bandeau officiel de l'OIQ sur un site ou une page sur internet, par exemple, au sein d'une page ou site personnel professionnel ou non, fait en sorte de mettre de la confusion quant à l'origine, à la validation de son contenu, ou encore, d'un endossement et appui formels et officiels de la personne physique ou morale qui en fait l'utilisation ou la publication;

CONSIDÉRANT Que toute autre utilisation ou publication de l'identifiant de l'OIQ, par une autre personne de manière non autorisée et non contrôlée par l'OIQ amène de la confusion tant auprès du public que l'OIQ et de ces membres, porte flanc à des risques d'infractions à diverses dispositions qui encadrent les ordres professionnels du Québec, dont l'OIQ, les professionnels, membres ou non de l'OIQ, et l'utilisation et la publication d'identifiant d'une personne morale d'ordre public par des personnes autres que celle-ci.

A-104-9.6.1

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ):

- 1) Se saisisse de la question et de la problématique;
- 2) Analyse et évalue la situation à la lumière des règles de l'art que sont les lois, les règlements, les normes et les bonnes pratiques à cet égard;
- 3) S'informe et s'instruise auprès des autres acteurs du système professionnel québécois, dont l'Office des professions du Québec et les autres ordres

professionnels présents au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;

- 4) Détermine et publie, avec justifications, établies sur la base de justificatifs valides et probants, les règles d'utilisation et de publication des identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

A-104-10 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2020

La documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel. La présidente informe l'assemblée des étapes effectuées dans le cheminement des propositions de 2020, à savoir : en novembre, le comité de gouvernance a fait la première analyse, ensuite le conseil d'administration s'est saisi de cette analyse et a autorisé la finalité des dossiers. Le tableau des suivis a été publié sur le site web de l'Ordre le 16 décembre 2020 et des réponses individuelles ont aussi été transmises à chacun des membres ayant soumis lesdites propositions.

A-104-11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme il a été précisé à l'adoption de l'ordre du jour, toutes les questions reçues durant l'assemblée ont été rassemblées au présent point afin de faciliter la rédaction et la lecture du procès-verbal.

La présidente invite les membres à intervenir pour la période de questions.

Plus d'une vingtaine de questions sont entrées dans la boîte de messagerie tout au long de l'assemblée. Voici un résumé des thèmes :

- Le nombre de membres présents ;
- Comment différencier les membres votants des non-votants ;
- Possibilité que l'AGA puisse continuer d'être en mode virtuel même après la pandémie ;
- Disponibilité de la présentation au public ;
- Le nom de l'actrice en vedette dans la campagne ;
- Surplus de 3M\$: est-ce que l'Ordre remboursera les membres et pourquoi l'augmentation de la cotisation ?
- Le pourcentage approximatif prévu des membres juniors qui ne vont pas faire les démarches pour devenir ingénieurs séniors ;

- Avec la fin de la pandémie, quelle sera la proportion du présentiel et du virtuel pour les activités de l'Ordre ?
- Si l'Ordre a considéré le télétravail comme pratique pour le futur et les économies associées ;
- Dans la campagne de publicité, pourquoi parler de quelque 60 000 ingénieurs alors qu'il y a environ 45 000 ingénieurs de plein droit (pour environ 15 000 ingénieurs juniors) ;
- Comment la cotisation se positionne versus le reste du Canada ;
- Comparaison entre le salaire de la présidence de l'OIQ versus les autres ordres professionnels ;
- Combien vaut un jeton de présence en temps ;
- La raison pourquoi le vote de la rémunération de la présidence n'est pas distinct de celui pour les administrateurs élus ;
- La rémunération actuelle de la présidence et la moyenne des membres rémunérés par jetons de présence ;
- Durée (en heure) pour l'implication d'un administrateur ou de la présidence ;
- Salaire actuel de la présidence ;
- Comment explique que la cotisation de l'OIQ est presque le double de l'Ontario, est-ce que les responsabilités sont différentes ;
- Proposition de sujet d'affaires publiques à traiter par l'OIQ.

La présidente a répondu aux questions soulevées par les membres tout au long de l'assemblée. Elle rappelle que si une personne n'a pas obtenu de réponse à sa question, il est toujours possible de la transmettre par courriel et l'Ordre y répondra.

A-104-12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente remercie les membres pour leur participation. Elle remercie le Conseil d'administration, la Secrétaire de l'Ordre et le directeur général. Enfin, elle remercie l'équipe qui l'a accompagné afin de rendre cette assemblée possible, soit : l'équipe technique et les employés de l'Ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 19 h 00, cette séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre,
M^e Pamela McGovern, avocate

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum
- 2.** Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020
- 4.** Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2020-2021
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2020-2021
- 6.** Cotisation annuelle
 - 6.1.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
 - 6.2.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
 - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
 - 7.1.** Présentation
 - 7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2021-2022

Les activités de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022 seront présentées par la Présidente de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2021-2022 est disponible sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : <http://www.oiq.qc.ca/fr/sallePresse/Pages/rapportsAnnuels.aspx> tel que le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Présentation des états financiers de l'exercice 2021-2022

Les activités financières de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022 seront présentées par la présidente du Comité d'audit, M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha.

Le budget 2022-2023 ainsi que le pro forma 2023-2024 sont inclus à l'Annexe I du présent cahier de travail.

Cotisation annuelle | Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)

La proposition du Conseil d'administration sera affichée à l'écran et présentée par la présidente du Comité d'audit.

En vertu de l'article 85.1 du *Code de professions*, c'est le Conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale.

Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution joint au cahier de travail.

Point 6.1 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour information

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2018, le plan stratégique Vision 2025, dont le principal axe d'intervention vise être la référence en matière de protection du public ;

ATTENDU QUE l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 10 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 3 \$ pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2023 comme suit :

Ingénieur..... 470,00 \$

| | |
|--|-----------|
| Membre à la retraite..... | 153,00 \$ |
| Membre invalide permanent..... | 153,00 \$ |
| Ancien président [avant février 2019] et membre à vie..... | 0,00 \$ |

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2023**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2023-2024.

Cotisation annuelle | Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du CdP)

La consultation des membres concernant le montant de la cotisation annuelle s'est tenue entre le 13 mai et le 13 juin 2022. La Secrétaire de l'Ordre fera état de cette consultation à l'assemblée en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

Cotisation annuelle | Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du CdP)

L'assemblée sera consultée à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Selon l'article 4.7 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales*, aucune proposition ne peut être présentée durant la consultation et la période de questions. L'ingénieur qui n'a pu émettre ses commentaires lors de cette consultation peut les transmettre par écrit à la secrétaire de l'Ordre, dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée (aga@oiq.qc.ca). La secrétaire voit à les soumettre à l'attention du Conseil d'administration.

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Présentation

L'information sur la rémunération de la présidence sera présentée par la présidente du Comité des ressources humaines, M^{me} l'ingénieure Béatrice Laporte-Roy.

L'information sur la rémunération des administrateurs élus sera quant à elle présentée par la présidente du Comité d'audit, M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha.

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Vote sur la rémunération des administrateurs élus

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur l'approbation de la rémunération des administrateurs élus comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Il y aura un vote sur le projet de résolution.

Point 7.2 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour vote de l'assemblée

Rémunération de la présidence

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines (CRH) sur l'ajustement de la rémunération directe de la présidence pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 (CDA-2015-198) que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE les travaux (balisage) devant permettre au CRH de statuer sur la rémunération directe sont très récents 2018-2019-2020-2021 (HEXAREM) et qu'aucun facteur notable n'a affecté le maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2020 que la rémunération directe de la présidence soit ajustée à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,50% – convention collective année 2021-2022– et 1,25% d'ajustement au mérite) pour une majoration totale de 2,75% ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 que la rémunération directe de la présidence pour l'année 2022-2023 soit de 233 668\$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, avantages sociaux et autres avantages) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence pour 2022-2023 et que la rémunération globale (directe et indirecte) serait alors portée à 249 100 \$;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE le maximum de la fourchette médiane de rémunération globale du marché pour 2023-2024 a été établie (HEXAREM) à 256 978\$;

ATTENDU QUE le CRH suggère, après analyse, de fixer la rémunération directe du président ou de la présidente pour l'année 2023-2024 à 240 093\$ (2.75% indexation et mérite) ;

Attendu que la rémunération globale s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

Rémunération des administrateurs élus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du Code des professions, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles que des formations ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence devrait être calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2021, l'augmentation de l'IPC était de 5,1 % et l'indice est prévu de demeurer aussi enlevé tout au long de l'année 2022 ;

ATTENDU que pour être alignée avec l'indexation de la grille tarifaire des membres, une augmentation de 3% est utilisée pour l'indexation de la rémunération des jetons de présence plutôt que l'IPC ;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 40 \$ pour le jeton de la délégation de présidence, 25 \$ celui du président de comité et de 30 \$ pour le jeton d'un administrateur ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton de délégation de présidence serait de 745 \$, celui du président de comité serait 610 \$ et celui d'un administrateur serait 535\$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

- DE FIXER le salaire de la présidence à 240 093 \$ (indexation et mérite) pour l'année 2023-2024 ;
- Que la rémunération globale (REER et assurances collectives) s'ajoute à la rémunération de la présidence ;
- D'AUGMENTER pour l'année 2023-2024 le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 30 \$, celui de délégation de la présidence de 40 \$ et celui de présidence de comité de 25 \$.

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur la nomination des vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes pour l'exercice financier en cours comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Il y aura un vote sur le projet de résolution.

Point 8 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour vote de l'assemblée

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour faire suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions du Québec* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales

Les propositions écrites des membres en vertu de l'article 3.3 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales* figurent à l'Annexe II du cahier de travail.

9.1 Modalités concernant la tenue des Assemblées générales annuelles (AGA) de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) de manières virtuelle et/ou présenteielle

(Ingénieur (I^e) Martin Benoît GAGNON, Phys Ing, n° 5016053)

9.2 Conditions requises pour les titulaires du poste de Président de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) au regard de la déontologie et de l'éthique, soit l'absence de présence, d'apparence et de potentiel de conflits d'intérêts

(Ingénieur (I^e) Martin Benoît GAGNON, Phys Ing, n° 5016053)

Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021

Les suivis de l'Assemblée générale annuelle de 2021 figurent à l'Annexe III du cahier de travail et sont disponibles sur le site de l'Ordre dans la section « Assemblées générales ».

Période de questions

La Présidente invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

Durant cette période, aucune proposition ne peut être présentée.

Le membre qui n'a pu poser sa question peut la transmettre par écrit dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée générale (aga@qoi.qc.ca). Une réponse sera fournie par la suite.

Clôture de l'Assemblée générale annuelle

La Présidente remerciera les membres de leur présence à cette Assemblée générale.

Une fois l'ordre du jour complété, la Présidente lèvera la séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.

ANNEXE I

**Budget 2022-2023 et
pro forma 2023-2024**



Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2022

BUDGET 2022-2023

| <u>ACTIVITÉS</u> | <u>PRODUITS</u> | <u>CHARGES</u> | <u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u> |
|---|----------------------|----------------------|-------------------------------|
| Normes d'équivalence, permis et autres accréditations; | 1 472 530 \$ | 5 441 079 \$ | 3 968 549 \$ |
| Autres conditions et modalités de délivrance des permis | 7 322 237 \$ | 2 657 669 \$ | (4 664 568) \$ |
| Assurance de la responsabilité professionnelle | - \$ | 12 621 \$ | 12 621 \$ |
| Comité de la formation | - \$ | 7 786 \$ | 7 786 \$ |
| Inspection professionnelle | - \$ | 9 391 850 \$ | 9 391 850 \$ |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession | - \$ | - \$ | - \$ |
| Formation continue | 1 020 459 \$ | 2 563 883 \$ | 1 543 424 \$ |
| Bureau du syndic | 100 000 \$ | 5 987 373 \$ | 5 887 373 \$ |
| Conciliation et arbitrage des comptes | - \$ | 5 969 \$ | 5 969 \$ |
| Comité de révision | - \$ | 14 922 \$ | 14 922 \$ |
| Conseil de discipline | - \$ | 74 609 \$ | 74 609 \$ |
| Exercice illégal et usurpation de titre réservé | 100 000 \$ | 1 768 023 \$ | 1 668 023 \$ |
| Conseil d'administration et assemblée générale annuelle | - \$ | 1 729 713 \$ | 1 729 713 \$ |
| Communications | 1 266 530 \$ | 5 953 863 \$ | 4 687 333 \$ |
| Services aux membres | 738 111 \$ | 1 808 494 \$ | 1 070 383 \$ |
| Cotisations & affiliations Ingénieurs Canada et contribution au CIQ | - \$ | 769 749 \$ | 769 749 \$ |
| Autres revenus et charges | 300 000 \$ | 759 395 \$ | 459 395 \$ |
| | 12 319 867 \$ | 38 946 999 \$ | 26 627 131 \$ |
| REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (460\$ régulier et 150\$ retraité) | | | 25 117 340 \$ |
| REVENUS DE COTISATION SPÉCIALE (15\$ par membre) | | | 870 782 \$ |
| | | | (639 010) \$ |
| Rémunération du président et des administrateurs prévue: | | <u>459 720 \$</u> | |
| Président (incluant Indemnité de départ) | | 361 395 \$ | |
| Administrateurs | | 98 325 \$ | |



Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

| | <u>PRODUITS</u> | <u>CHARGES</u> | <u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u> |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Budget 2022-2023: | 12 319 867 \$ | 38 946 999 \$ | 26 627 131 \$ |
| Variation des coûts et des revenus 2023-2024 par rapport à l'année 2022-2023 | 34 392 \$ | 206 761 \$ | 172 370 \$ |
| Montant total pro forma 2022-2023 | 12 354 259 \$ | 39 153 760 \$ | 26 799 501 \$ |
| REVENUS DE COTISATION (470\$ régulier & 153\$ retraité. Aucune cotisation spéciale) | | | 26 977 545 \$ |
| SURPLUS BUDGÉTÉ | | | 178 044 \$ |
| Rémunération du président et des administrateurs élus prévue: (montant inclus dans les charges du Conseil d'administration) | | <u>373 888 \$</u> | |
| | président | 255 898 \$ | |
| | administrateurs | 117 990 \$ | |

ANNEXE II

Propositions écrites des membres

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

9.1

| | |
|------------------------------|---|
| Nom | Ingénieur(I') Martin Benoît GAGNON, Phys Ing |
| N° de membre / Permis | 5016053 |
| Sujet | Modalités concernant la tenue des <i>Assemblées générales annuelles (AGA)</i> de l' <i>Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)</i> de manières virtuelle et/ou présentielle. |

MISE EN CONTEXTE

Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT QUE la proposition que j'avais faite, avant la pandémie COVID-19, concernant la tenue d'*Assemblée générale annuelle (AGA)* dans un mode hybride, soit en mode présentiel/virtuel, avait pour but d'accroître la participation de l'ensemble des ingénieur(e)s du Québec; et par conséquent, d'assurer la démocratie;

CONSIDÉRANT QU'Une participation accrue de l'ensemble des ingénieurs serait favorable à une meilleure information, compréhension, représentativité et démocratie quant aux questions, enjeux, décisions et actions à prendre à l'égard de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur afin d'assumer nos rôles d'ingénieur et d'Ordre professionnel pour la sécurité et la santé des individus et du public, ainsi que de la protection et de la préservation de l'environnement, des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle (AGA) est le moment et l'endroit prévu et privilégié pour les ingénieur(e)s de s'informer, de proposer, d'échanger, de débattre et de décider;

CONSIDÉRANT QUE l'*Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)* a le devoir d'assurer et de favoriser cette participation ouverte, respectueuse, réfléchiée et démocratique au sein des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE particulièrement, les diverses propositions faites par les ingénieurs doivent être comprises, bonifiées et décidées à la lumière d'échanges entre les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la formule mise de l'avant en mode virtuel par l'*Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)* quant à la tenue des *Assemblées générales annuelles (AGA)*, ne permet pas ces échanges et réflexions, en particulier à l'égard des propositions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ne sont pas déposées et ne seront pas encore déposées cette année en conséquence de l'énonciation précédente, et par conséquent, que plusieurs débats n'ont pu et n'ont pas eu lieu au cours des dernières années en raison des modalités inadéquates de la tenue des AGA à cet égard, malgré l'importance et l'urgence de plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QU'en particulier, pour cette AGA tenue le 1^{er} juin 2022, les directives sanitaires permettant la tenue d'une *Assemblée générale annuelle (AGA)* en présentiel, sans restriction et comme il se faisait avant la pandémie, soit celle de l'année 2019 et les précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut se demander les raisons et les justifications de la tenue d'une *Assemblée générale annuelle (AGA)* sous cette forme cette année;

CONSIDÉRANT QU'un tel état de choses est contraire à la nature et aux objectifs d'une *Assemblée générale annuelle (AGA)* au sein d'un Ordre professionnel au Québec.

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

DÉCISION

Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ DE rétablir de manière sérieuse et compétente la tenue d'*Assemblées générales annuelles* (AGA) au sein de l'*Ordre des ingénieurs du Québec* (OIQ) afin que celles-ci respectent la nature, les fonctions et les visées de telles rencontre annuelle de tous les membres;

S

IL EST PROPOSÉ DE rétablir et de s'assurer que l'utilisation de la technologie, notamment pour la tenue d'*Assemblées générales annuelles* (AGA) par les modes hybrides virtuel et présentiel, soit conçue et mise en place de manière *sine qua non* à ce que l'utilisation de la technologie fasse en sorte d'accroître la participation et de favoriser l'engagement des ingénieurs à la réflexion, au débat et à la prise de décisions au regard de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur au Québec afin que nous assumions au mieux, l'Ordre et ses membres, les ingénieurs notre compétence, notre sens de l'éthique, notre responsabilité et notre engagement social.

-ci

| | | | |
|------------------|--|-------------|---------------|
| Signature | M^r Martin Benoît GAGNON, Phys Ing ACP/CAP 4193-10 - OIQ 5016053 | Date | 1er juin 2022 |
|------------------|--|-------------|---------------|

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

9.2

| | |
|------------------------------|---|
| Nom | Ingénieur(I') Martin Benoît GAGNON, Phys Ing |
| N° de membre / Permis | 5016053 |
| Sujet | Conditions requises pour les titulaires du poste de Président de <i>l'Ordre des ingénieurs du Québec</i> (OIQ) au regard de la déontologie et de l'éthique, soit l'absence de présence, d'apparence et de potentiel de conflits d'intérêts. |

MISE EN CONTEXTE

Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT QU'il est survenu et risque de survenir que des Présidents de *l'Ordre des ingénieurs du Québec* (OIQ) soient aussi des propriétaires, actionnaires, membres de conseils d'administration ou dirigeants de sociétés œuvrant dans le domaine de l'ingénierie et fonctions pour lesquelles ils perçoivent une rémunération;

CONSIDÉRANT QUE ces domaines d'ingénierie et les activités d'ingénierie de ces sociétés sont grandement, sinon, principalement encadrés par les règles de l'art de l'ingénierie au Québec, que sont les lois, les règlements, les normes et les bonnes pratiques, notamment par les lois et les règlements d'ordre public que sont le *Code des professions* (C-26), la *Loi sur les ingénieurs* ainsi que le *Code de déontologie des ingénieurs* (I-9, r. 6) et le *Règlement sur la tenue de cabinets et de dossiers des ingénieurs* (I-9, r. 13);

CONSIDÉRANT QUE *l'Ordre des ingénieurs du Québec* (OIQ) a le mandat de faire connaître et respecter ces règles de l'art qui encadrent l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE *l'Ordre des ingénieurs du Québec* (OIQ), lors de signalement ou de la survenue d'infractions au regard de ces lois et règlements, doit faire enquête, et le cas échéant, poursuivre et sévir à ces manquements;

CONSIDÉRANT QUE à ce qui a trait aux infractions et la poursuite au regard du *Code des professions* (C-26) et de la *Loi sur les ingénieurs* (I-9), c'est le Conseil d'administration ultimement qui donne son aval, ou non, à la poursuite pénale;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Ordre occupe au sein du Conseil d'administration un rôle, des fonctions, des responsabilités et un statut de premier plan;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Ordre représente et doit assurer auprès des ingénieurs et du public un rôle et un modèle de la profession par sa compétence, son sens de l'éthique, sa responsabilité et son engagement social;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de président est considérée comme un emploi à temps plein, et sur cette base, jouissant d'une rémunération et d'avantages sociaux en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Ordre jouit d'une rémunération et d'avantages très adéquats, voire généreux;

CONSIDÉRANT QUE les instances disciplinaires considèrent que les conflits d'intérêts réels, apparents et potentiels sont équivalents et portent tout autant atteinte à l'obligation d'indépendance professionnelle de l'ingénieur.

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

DÉCISION

Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ D'exiger de tout(e) Président(e) de l'*Ordre des ingénieurs du Québec* (OIQ) que celui-ci ou celle-ci se consacre exclusivement et entièrement à la fonction de présidence;

IL EST PROPOSÉ DE requérir de la personne élue ou nommée à la présidence de l'Ordre de délaisser toutes autres activités, rémunérées, ou non, en lien direct ou indirect, au domaine de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur, et de se consacrer exclusivement et entièrement aux fonctions, rôles et activités reliés à sa fonction de président d'un ordre professionnel, et ce, tel que décrits au sein du *Code des professions du Québec* (C-26);

IL EST PROPOSÉ D'exiger de la personne titulaire de la présidence de l'Ordre que celle-ci dispose de ses intérêts directs et indirects, de toutes sociétés ou organisations reliées, directement ou indirectement, au génie et à l'ingénierie, de manière à ce qu'aucun doute ne puisse être soulevé ou subsister quant à l'absence de conflits d'intérêts qu'ils soient réels, apparents ou potentiels.

| | | | |
|------------------|---|-------------|---------------|
| Signature | <i>M^r Martin Benoît GAGNON, Phys Ing</i> ACP/CAP 4193-10 - OIQ 5016053 | Date | 1er juin 2022 |
|------------------|---|-------------|---------------|

ANNEXE III

**Suivis sur les résolutions de
l'Assemblée générale annuelle 2021**

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 10 JUIN 2021

| PROPOSITION* | OBJET* | Commentaires |
|---|---|---|
| <p>A-104-9.1 Révision de la cotisation annuelle pour les ingénieur(e)s en congé parental</p> | <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieur(e)s du Québec s'engage à former un comité pour étudier officiellement la question d'une tarification réduite en cas de congé parental. Ce comité serait responsable de développer et de présenter, lors de la prochaine assemblée générale (AGA 2022), une tarification incluant une révision des coûts de cotisation en cas de congé parental.</p> | |
| <p>A-104-9.2 Dispense de cotisation lors de congé parental</p> | <p>Il est proposé d'accorder une dispense de la cotisation à un membre lors d'un congé parental, au prorata de la période non travaillée.</p> | <p>Le 29 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'allouer un rabais de cotisation aux ingénieurs et aux CPI qui cesseront leurs activités pour une période d'au moins 6 mois consécutifs pour cause de congé parental, de congé de maladie, de retour aux études à temps plein ou de perte d'emploi.</p> <p>Le rabais est accordé au prorata des mois d'inactivité, sur présentation des pièces justificatives.</p> <p>Les membres de l'Ordre ont été informés de cette décision par le truchement du Bulletin Plus d'octobre 2021.</p> |
| <p>A-104-9.3 Demande d'instauration d'une cotisation réduite pour les ingénieur(e)s membres de l'OIQ en congé parental/maternité/paternité</p> | <p>Il est proposé à l'OIQ d'instaurer un statut pour les membres en congé parental/maternité/paternité avec une réduction du tarif de la cotisation annuelle d'ici le prochain renouvellement annuel 2022-2023.</p> | |

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

| PROPOSITION* | OBJET* | Commentaires |
|---|--|---|
| <p>A-104-9.4 Demande d’instauration d’un frais de retard raisonnable lors d’un retard de paiement de la cotisation annuelle</p> | <p>Il est proposé à l’OIQ d’instaurer des frais de retard raisonnables et distincts des frais de réinscription.</p> | <p>La cotisation est payable au plus tard le 31 mars de chaque année. Dans les premiers jours d’avril, un avis de radiation est transmis au membre en défaut d’avoir acquitté sa cotisation. Cet avis indique que la radiation est effective 15 jours après la réception de l’avis. La responsabilité d’acquitter la cotisation incombe au membre.</p> <p>Le membre qui paie sa cotisation avant la prise d’effet de la radiation n’a pas de frais supplémentaires à payer, contrairement à ce qui prévaut dans d’autres ordres professionnels.</p> <p>Cependant, le membre qui est radié doit payer, en plus des montants dus, des frais de réinscription qui équivalent à 50% des frais d’inscription. Ces frais sont justifiés par le fait que la réinscription demande la prise de diverses actions par les employés.</p> <p>L’avis de radiation sera transmis par courrier recommandé plutôt que par courriel et le délai de prise d’effet de la radiation sera de 21 jours plutôt que de 15 jours. Ce processus vise à minimiser les risques qu’un ingénieur soit radié en raison d’un simple oubli et à assurer qu’il prenne connaissance de tout avis indiquant qu’il doit payer sa cotisation.</p> |
| <p>A-104-9.5 Proposition pour la modification du paiement de la cotisation</p> | <p>Il est proposé de pouvoir effectuer le paiement de la cotisation en deux versements égaux espacé d’au moins 3 mois entre les deux paiements et ce sans intérêt.</p> | <p>Le 29 septembre 2021, le Conseil d’administration a décidé de permettre aux ingénieurs de payer leur cotisation annuelle en deux versements égaux : le premier devant être payé au plus tard le 31 mars et le second, au plus tard le 15 septembre.</p> <p>Les frais applicables pour bénéficier de ce mode de paiement seront de 15,00 \$.</p> |

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

| PROPOSITION* | OBJET* | Commentaires |
|---|---|---|
| <p>A-104-9.6 Règles concernant des identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) (par ex. logo, bandeau, typographie/calligraphie de l'OIQ) encadrant et régissant leurs utilisation et publication par les personnes physiques ou morales</p> | <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Se saisisse de la question et de la problématique; 2) Analyse et évalue la situation à la lumière des règles de l'art que sont les lois, les règlements, les normes et les bonnes pratiques à cet égard; 3) S'informe et s'instruit auprès des autres acteurs du système professionnel québécois, dont l'Office des professions du Québec et les autres ordres professionnels présents au sein du Conseil interprofessionnel du Québec; 4) Détermine et publie, avec justifications, établies sur la base de justificatifs valides et probants, les règles d'utilisation et de publication des identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). | <p>L'Ordre n'a pas adopté de règles particulières à cet effet. Ce sont donc les lois applicables qui régissent l'usage du logo de l'Ordre.</p> <p>En vertu des lois fédérales applicables, notamment la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques de commerce, il n'est pas permis à un tiers d'utiliser le logo ou le symbole graphique de l'Ordre sans sa permission, sauf pour des motifs d'utilisation équitable au sens de ces lois et de la jurisprudence (par exemple, pour des fins journalistiques ou de recherche).</p> <p>Plusieurs ordres professionnels (ex. : agronomes, avocats, CPA, CRHA, infirmiers et infirmières, inhalothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues) autorisent leurs membres à utiliser, en tout ou en partie, le logo ou le symbole graphique de l'Ordre ou une version modifiée de celui-ci. D'autres ordres professionnels, dont l'Ordre, ne le permettent pas. Dans le cas de l'Ordre, cette décision est motivée par le souci de ne pas laisser entendre que les services professionnels d'une entreprise ou d'un ingénieur sont endossés par l'Ordre.</p> <p>Lorsqu'il constate que son logo est utilisé sans droit, l'Ordre exige le retrait de cet usage. Jusqu'à date, les personnes concernées ont toujours collaboré et l'Ordre n'a pas eu à demander l'intervention des tribunaux.</p> <p>Par ailleurs, le proposeur a indiqué verbalement que sa proposition visait plus particulièrement les employés de l'Ordre qui ne sont pas employeurs, mais qui affichent le logo de l'Ordre sur leur profil LinkedIn. Or, l'Ordre encourage cette pratique, puisqu'elle est susceptible de lui donner de la visibilité et à favoriser le sentiment d'appartenance des employés envers elle. L'usage du logo de l'Ordre à cette fin ne constitue pas une infraction et ne peut laisser entendre que l'employé en question est habilité à exercer la profession d'ingénieur. Il s'agit d'ailleurs d'une pratique plutôt répandue sur LinkedIn.</p> |